



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Novembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Procurations : 0

Convocation
20 novembre 2023

Délibération Numéro

2023.30.11.02

Objet :

CONVENTION DE
GESTION EN FLUX DES
RESERVATIONS DE
LOGEMENTS

AVEC

LE BAILLEUR LOGEAL
IMMOBILIERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20231130-2023301102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Le trente novembre deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2023

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald,

Absents excusés :

Mme RACINE Claire, Mme PIERRE Angélique, Mme LECUYER Marie-Hélène
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Sauf de manière très spécifique, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du Département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droit de réservation.

Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le passage à la gestion en flux vise ainsi la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements.



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Procurations : 0

Convocation
20 novembre 2023

Délibération Numéro

2023.30.11.02

Objet :

**CONVENTION DE
GESTION EN FLUX DES
RESERVATIONS DE
LOGEMENTS**

AVEC

**LE BAILLEUR LOGEAL
IMMOBILIERE**

Un projet de convention a été établi pour la commune de Beuzeville La Grenier.

La convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature et pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

Ainsi, pour 2024, LOGEAL IMMOBILIERE s'engage à affecter à la Commune de Beuzeville La Grenier 0.035% du flux annuel de logements concernés (soit 1 logement).

Ainsi, lorsque l'organisme propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 15 jours trois candidats (sauf insuffisance de candidats ou ménages DALO).

La notification adressée par le réservataire à l'organisme mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et ses dépendances.

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal

- D'approuver la signature de la convention de gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur social LOGEAL IMMOBILIERE.
- De l'autoriser à signer la convention. (copie en annexe à la présente délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- **APPROUVE** la signature de la convention de gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur social LOGEAL IMMOBILIERE.
- **AUTORISE** M. Le Maire signer la convention. (copie en annexe à la présente délibération).

Le Maire

Gérard CAPOT



La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD